

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 032-200090694-20240318-2024_11-DE

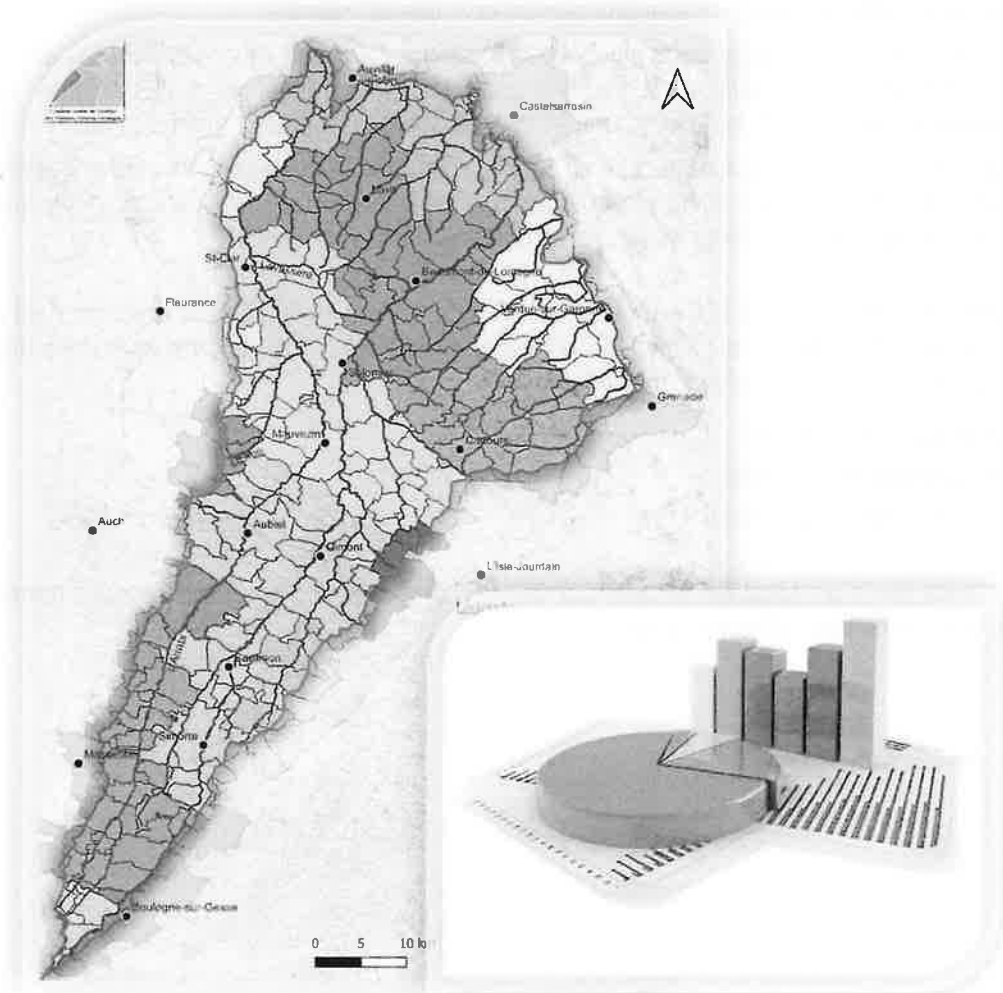


SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIERES ASTARAC LOMAGNE

Ancienne mairie – 7, place de la Halle 32120 SOLOMIAC

☎ : 05.32.26.34.00 / ✉ : contact@sygral.fr

Débat d'Orientations Budgétaires	2024
Rapport d'Orientations Budgétaires - Année 2024 -	



Mars 2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Cadre réglementaire :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, les groupements de collectivités comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les Départements et les Régions.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant doit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 est venu compléter les règles relatives au débat d'orientation budgétaire qui doit désormais faire l'objet d'un rapport. Celui-ci doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (ce qui est le cas du SYGRAL), les Départements et les Régions, ce rapport comprend également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel ;
- à la durée effective du travail.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique. Il sera ensuite transmis, pour information, aux intercommunalités membres du syndicat.

1. Éléments de contexte :

Le Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) a été constitué au 1^{er} janvier 2020 par fusion-dissolution de 5 syndicats de rivières préexistants, intervenant jusqu'alors sur les axes principaux des vallées de l'Arrats, de la Gimone et de la Sère.

L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats fusionnés a été transféré au SYGRAL à la date de sa création ; création qui s'appuie sur une procédure administrative prévoyant sa constitution en deux étapes :

- 2020 : création du SYGRAL, par fusion-dissolution des syndicats de rivières préexistants, avec intégration de leurs intercommunalités membres ;
- 2021 : extension de son périmètre, avec intégration de nouveaux membres.

Ce nouveau syndicat mixte a pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI transférée de ses intercommunalités membres, comme suit :

- Bloc de compétences obligatoires : items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du CE, relevant de la gestion et de la restauration des milieux aquatiques ;
- Compétence optionnelle (exercée « à la carte ») : item 5° du même article, concernant la défense des zones habitées contre les inondations.

NB : A ce jour, le SYGRAL n'exerce que son bloc de compétences obligatoires ; ses intercommunalités membres ayant conservé l'exercice de l'item 5° « Défense contre les inondations ».

A ce jour, le SYGRAL est composé de 13 intercommunalités membres (correspondant à 205 communes) qui représentent une population légale DGF rapportée au territoire du syndicat mixte, de 65 756 habitants (données INSEE 2023 - DGCL).

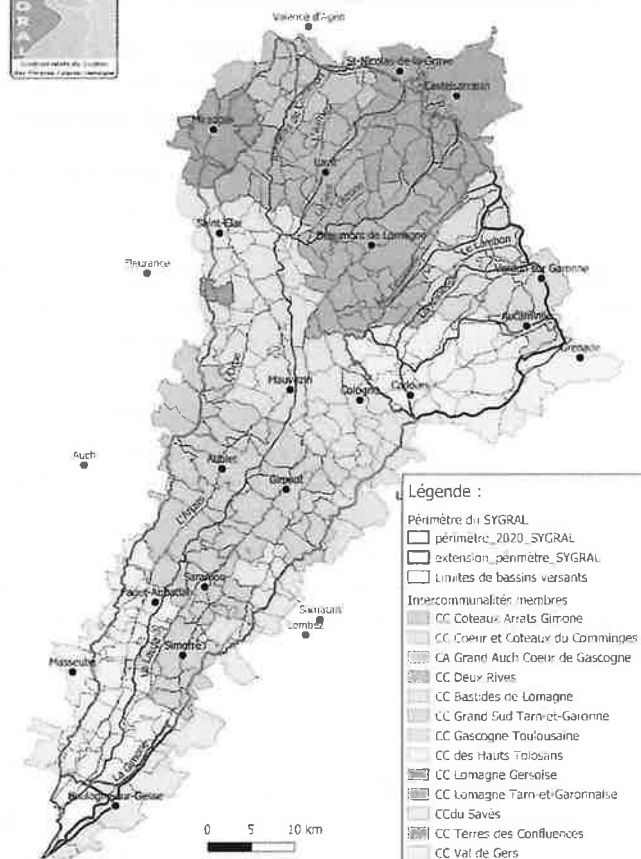
Le périmètre actuel du SYGRAL, après extension de son périmètre, englobe les bassins versants :

- de l'Arrats (excepté la partie tête de bassin comprise dans le département des Hautes-Pyrénées) ;
- de la Gimone (excepté la partie tête de bassin comprise dans le département des Hautes-Pyrénées) ;
- de l'Ayroux,
- de la Sère
- du ruisseau de St-Michel
- de la Tessonne,
- du Lambon,
- de la Nadesse,
- du Marguestaud (excepté la partie de la commune de Grenade-sur-Garonne concernée par ce bassin versant).

ce qui représente un territoire de 2 090 km², réparti sur 3 départements, qui comprend 775 km de cours d'eau prioritaires, classés au titre de la Directive cadre sur l'Eau.



Evolution du périmètre du SYGRAL (2020-2021)



Toutefois, par délibération en date du 29 janvier 2024, le Comité syndical du SYGRAL a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de trie et du Magnoac, pour la partie de son territoire inclus en tête de bassin versant de l'Arrats et de la Gimone, avec effet au 1^{er} juillet 2024.

La demande d'adhésion de cette intercommunalité située sur le plateau de Lannemezan, dans le département des Hautes Pyrénées, concerne :

- **7 de ses communes membres** (pour tout ou partie de leur territoire) : Betbèze, Casterets, Lalanne, Pouy, Sarrac-Magnoac, Thermes-Magnoac et Villemur, représentant une superficie totale de **2 669 ha** et une population DGF 2023 de **480 habitants**.
- **3 cours d'eau** : les sources de **l'Arrats de Devant**, de **l'Arrats de Derrière** et de **la Gimone**, pour un **linéaire total de 16,8 km** de cours d'eau ;

Cette adhésion devrait être effective au 1^{er} juillet 2024, à l'issue d'une procédure administrative, par la prise d'un arrêté inter-préfectoral portant sur l'extension de périmètre du syndicat après que les 13 intercommunalités membres actuelles du syndicat se soient prononcées sur ce projet de modification statutaire.

Le nouveau périmètre du SYGRAL représentera alors **2 116 km²** réparti sur **212 communes** (pour une population totale d'environ **66 250 habitants**), sur **4 départements**, et **couvrira alors l'ensemble des 9 bassins versants** qui constituent son territoire (pour **792 km de cours d'eau** classés prioritaires).

Dans l'attente de cette seconde extension de périmètre avec intégration d'un nouveau membre et en application de la clé de répartition fixée dans ses statuts (60% surface de l'EPCI-FP dans le périmètre du syndicat et 40% population DGF de l'EPCI-FP rapportée à cette surface), la représentativité des membres actuel du SYGRAL s'établit comme suit :

Intercommunalités membres		Surface EPCI-FP incluse dans le périmètre du SYGRAL (Ha)	Population DGF 2023 rapportée au périmètre du SYGRAL	Représentativité des membres (clé 60% SURF 40% POP DGF)	Nombre de délégués titulaires	
ETAPE DE FUSION	ETAPED' EXTENSION	CC des Deux Rives	8 615	2 675	4,1 %	2
		CC de la Lomagne Gersoise	5 118	820	2,0 %	1
		CA Grand Auch Cœur de Gascogne	5 965	1 019	2,3 %	1
		CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise	37 795	10 781	17,5 %	5
		CC Terres des Confluences	13 568	5 986	7,6 %	3
		CC Bastides de Lomagne	38 071	11 102	17,7 %	5
		CC de la Gascogne Toulousaine	1 336	557	0,7 %	1
		CC des Coteaux Arrats Gimone	38 307	11 050	17,8 %	5
		CC du Savès	4 364	677	1,7 %	1
		CC Val de Gers	17 781	2 564	6,7 %	2
		CC Grand Sud Tarn-et-Garonne	18 422	9 787	11,3 %	3
		CC des Hauts Tolosans	18 207	7 761	10,0 %	3
		CC Cœur et coteaux du Comminges	1 394	586	0,8 %	1
Total :		208 943	65 365	100 %	33	

NB : Entre 2022 et 2023, la population DGF rapportée au périmètre du SYGRAL a progressé de **157 habitants**, soit **+ 0,25 %**, essentiellement concentrée sur la CC Grand Sud Tarn-et-Garonne (+ 71 habitants) et la CC des Hauts Tolosans (+ 45 habitants).

SLO

Afin de pouvoir exercer ses compétences et de disposer des moyens nécessaires, le SYGRAL bénéficie à ce jour des ressources suivantes :

- Les contributions annuelles de ses membres (qui représentent environ 1/3 de recettes annuelles) ;
- Les subventions de l'Etat et de ses établissements publics (notamment l'Agence de l'Eau Adour Garonne), de la Région Occitanie et des Départements du Gers, du Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne (qui représentent environ 2/3 des recettes annuelles).

Ces éléments de contexte étant posés, le Débat d'orientations budgétaires va donc porter sur :

- L'exécution du budget ;
- L'état de la dette et les perspectives ;
- Les évolutions prévisionnelles du budget à court et moyen terme ;
- Les engagements pluriannuels envisagés (programme d'investissement) ;
- La structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

2. Exécution du Budget 2023

Il est rappelé que le SYGRAL ne dispose que d'un budget principal (maquette M57 > 3 500 hab.) et que toutes les opérations de travaux en rivière prévues au programme de gestion sont inscrites à la section de fonctionnement (article 61521).

Vue d'ensemble de l'exécution du Budget 2023

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	346 841,06 €	359 036,80 €
	Section d'investissement	24 772,86 €	13 160,17 €
	TOTAL réalisations de l'exercice	371 613,92 €	372 196,97 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		383 087,03 €
	Report en section d'investissement (001)		245 734,74 €
	TOTAL reports		629 404,82 €
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		371 613,92 €	1 001 018,74 €
RESTES-A-REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes-à-réaliser à reporter en N+1		
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	346 841,06 €	742 123,83 €
	Section d'investissement	24 772,86 €	258 894,91 €
	TOTAL CUMULE	371 613,92 €	1 001 018,74 €

Résultats de clôture de l'exercice 2023 :

Après exécution du Budget 2023, il ressort les résultats de clôture suivants :

RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	
Excédent de Fonctionnement	395 282,77 €
Excédent d'Investissement	234 122,05 €

Pourcentage de réalisation du Budget 2023

BUDGET 2023	Section de FONCTIONNEMENT			Section d'INVESTISSEMENT		
	Voté	Réalisé	%	Voté	Réalisé	%
Dépenses	760 187,03 €	346 841,06 €	46 %	270 179,80 €	24 772,86 €	9 %
Recettes	760 187,03 €	742 123,83 €	98 %	270 179,80 €	258 894,91 €	96 %

Au cours de l'exercice écoulé, 486 mandats et 77 titres ont été émis, soit un total de 563 écritures comptables.

L'**excédent de fonctionnement** est **conjoncturel** et est principalement lié :

- Au cumul du versement de plusieurs aides financières accordées depuis 2020, avec certaines opérations soldées que récemment ;
- Au fait que les programmes d'actions (travaux, études...) portés par le SYGRAL ne concernent à ce jour qu'une partie des 5 secteurs géographiques, avec pour conséquence, une dépense relative aux travaux moindre ; 3 des 5 secteurs géographiques étant encore dans l'élaboration des programmes pluriannuels de gestion (PPG) ou dans l'attente de l'obtention de leur Déclaration d'intérêt général (DIG) pour engager les premiers travaux.

L'**excédent d'investissement** est quant à lui **structurel** et lié à « l'héritage » du fonctionnement des syndicats dissous dont la plupart inscrivait leurs programmes de travaux en section d'investissement. Les excédents transférés au SYGRAL ont donc été intégrés dans la section d'investissement de son budget 2020, pour un montant agrégé de 304 869,93 €.

Depuis, en dehors d'acquisition de biens (matériel, véhicules...) réglée en section d'investissement, une part importante de cet excédent « hérité » est reporté chaque année. Selon les années, il est plus ou moins abondé par des recettes de FCTVA et de dotation aux amortissements.

Contributions 2023 :

En application de l'article 10-1 des statuts du SYGRAL, les contributions annuelles des membres sont calculées sur la base d'une clé de répartition fondée sur 2 critères de répartition pondérés, comme suit :

Critères de répartition des contributions des membres	Coefficient de pondération
Superficie des EPCI-FP membres , pour les communes comprises dans le périmètre du syndicat.	60%
Population DGF rapportée des membres , pour les communes comprises dans le périmètre du syndicat,	40%

NB : Le critère « **Population DGF** », fourni par Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) est actualisée annuellement.

Pour 2023, le **montant global des contributions** s'est élevé à **255 000,00 €**, réparti entre les membres selon la clé de répartition fixée dans les statuts. Le montant appelé pour chaque membre est précisé dans le tableau du paragraphe suivant.

Contributions 2024 :

Etant donné que l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac devrait prendre effet au 1^{er} juillet prochain, les contributions 2024 des membres sont exceptionnellement votées au semestre (délibération du 29/01/2024 pour celles du premier semestre 2024) et devraient s'établir comme suit :

Contributions prévisionnelles des membres pour l'année 2024			
Intercommunalités membres	Contributions 2023 (pour mémoire)	Contributions votées pour le 1^{er} semestre 2024	Contributions prévisionnelles pour l'année 2024
CC des Deux Rives	10 499,00 €	5 262,00 €	10 551,00 €
CC de la Lomagne Gersoise	5 029,00 €	2 523,50 €	5 061,00 €
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	5 963,00 €	2 990,50 €	5 997,00 €
CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise	44 502,00 €	22 336,50 €	44 790,00 €
CC Terres des Confluences	19 292,00 €	9 676,00 €	19 401,00 €
CC Bastides de Lomagne	45 206,00 €	22 689,50 €	46 112,00 €
CC de la Gascogne Toulousaine	1 836,00 €	927,50 €	1 860,00 €
CC des Coteaux Arrats Gimone	45 321,00 €	22 735,50 €	45 590,00 €
CC du Savès	4 248,00 €	2 134,50 €	4 280,00 €
CC Val de Gers	17 078,00 €	8 544,00 €	17 134,00 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 032-200090694-20240318-2024_11-DE

CC Grand Sud de Tarn-et-Garonne	28 688,00 €	14 467,50 €	28 318,00 €
CC des Hauts Tolosans	25 402,00 €	12 771,50 €	25 608,00 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	1 936,00 €	971,50 €	1 948,00 €
CC Pays de Trie et du Magnoac	<i>Non membre</i>		1 360,00 €
Total	255 000,00 €	128 000,00 €	258 640,00 €

La délibération en date du 29/01/2024 fixant le montant des contributions des membres pour le 1^{er} semestre 2024 contenait des données erronées (population DGF 2023). Aussi, ces contributions seront soumises à nouvelle délibération, lors du comité du 08/04/2024, qui viendra annuler et remplacer la précédente. Ces contributions seront appelées fin avril, après le vote du Budget 2024 ; celles du second semestre 2024 seront votées en juillet prochain, après l'installation des délégués de la nouvelles intercommunalité membre.

Evolution des contributions :

Comme déjà évoqué dans le paragraphe 1. relatif aux éléments de contexte, en cinq années d'existence, le SYGRAL aura évolué à deux reprises en périmètre et en population.

En effet, au 1^{er} juillet prochain, il devrait intégrer la CC du Pays de TGrie et du Magnoac, situé dans les Hautes-Pyrénées, en tête de bassin versant de l'Arrats et la Gimone ; lui permettant ainsi de couvrir la totalité de ces deux grands bassins versants constituant l'axe majeur du SYGRAL.

Cette évolution est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Année	Nombre intercommunalités membres	Périmètre SYGRAL (km ²)	Population DGF	Total des contributions	Equiv. taxe GEMAPI
2020	10	1 676	45 473	205 000,00 €	4,51 €
2021	13 (novembre)	2 089	64 830	210 690,00 €	3,25 €
2022	13	2 089	65 008	255 000,00 €	3,92 €
2023	13	2 089	65 208	255 000,00 €	3,91 €
2024	14 (au 1 ^{er} juillet)	2 116	66 325	258 640,00 €	3,92 €

Sur la base de ces éléments, il observe que le coût de l'exercice de la compétence GEMAPI (*items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du CE*) confiée au SYGRAL, rapporté à l'habitant, reste stable depuis 2022.

Ce qui représente, en moyenne, un « équivalent taxe GEMAPI » établi à **3,92 €/habitant/an**.

Une évolution à la hausse des contributions est possible en cas de transfert « à la carte » de l'item 5° (*défense contre les inondations*) tel que prévu dans les statuts du syndicat.

Cette contribution complémentaire n'étant cependant appliquée qu'aux seules intercommunalités membres ayant confié au SYGRAL l'exercice de l'intégralité de la compétence GEMAPI (*items 1°, 2°, 5° et 8°*). Contrairement au principe de solidarité de bassin appliqué à la contribution pour l'exercice du bloc de compétences obligatoires (*items 1°, 2° et 8°*), la contribution de chacun des membres concernés par l'item 5° est calculée sur la base du montant des moyens et opérations (études, travaux...) engagés, rapportée à son territoire, déduction faite des aides publiques.

3. Etat de la dette

Le SYGRAL a dû assumer le remboursement des 3 dernières annuités d'un emprunt contracté par le SIAA Vallée de la Gimone en 2017. Cet emprunt a été soldé en novembre 2022.

Détail du contrat :

- Organisme prêteur : Crédit Agricole
- Montant emprunté : 150 000 €
- Taux : 0,64%
- Durée : 5 ans
- Périodicité des remboursements : annuité, à partir de 2018

Echéancier :

Année	Date échéance	Montant annuité	dont intérêts
2020	21/11/2020	30 578,45 €	579,67 €
2021	10/11/2021	30 578,45 €	387,68 €
2022	10/11/2022	30 578,45 €	194,46 €
TOTAL		91 735,35 €	1 161,81 €

A ce jour, le SYGRAL n'a pas de dette en cours.

4. Evolution prévisionnelle du Budget à court et moyen terme :

La structuration des recettes courantes du SYGRAL (contributions annuelles + subventions accordées) lui permet de financer son budget, sans devoir recourir à l'emprunt.

Il s'appuie pour cela sur une maîtrise budgétaire basée sur :

- une évolution adaptée des contributions annuelles (pour l'exercice du bloc de compétence obligatoires : items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du CE) ;
- une optimisation des cofinancements (mobilisation de certaines subventions européennes ou d'Etat, en complément de celles déjà accordées par les partenaires financiers actuels : Agence de l'Eau, Région et Départements) ;
- un échelonnement dans le temps des programmes d'actions ;
- des investissements limités aux besoins matériels et aux opportunités foncières (acquisition de zones humides) ;

Le produit des contributions des membres a représenté pour 2023, 255 000,00 € soit environ 73 % des dotations et participations perçues par le syndicat ;

Le montant des subventions perçues en 2023 a quant à lui représenté 92 446,58 € soit 27% des recettes de fonctionnement.

NB 1 : Actuellement, plusieurs aides accordées par les partenaires financiers n'ont fait l'objet que d'un versement d'acomptes, dans l'attente de la finalisation des opérations engagées (appel à projet zones humides, travaux d'urgence, programme de gestion annuel, missions techniciens...).

Par exemple, sur 359 756,00 € d'aides accordées par l'Agence de l'Eau, seulement 152 878,00 € ont été perçus à ce jour par le SYGRAL, soit 42% des subventions attribuées.

NB 2 : Ce montage exclut toutefois des dépenses exceptionnelles, d'un montant important, tel que l'achat ou la construction d'un bâtiment pour le siège social, par exemple, qui nécessiteraient de faire appel à l'emprunt pour les engager.

Pour 2024, l'évolution prévisible des dépenses et recettes de fonctionnement se décline comme suit :

Prévision de dépenses :

- Augmentation des charges à caractère général :
 - o En raison de l'augmentation des coûts de l'énergie (électricité, carburants...) et des frais de maintenance (maintenance des postes informatiques, contrôles sécurité électrique des bâtiments ;
 - o Mise en œuvre croissante des programmes de travaux sur les secteurs géographiques disposant des autorisations administratives liées aux Déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion (secteurs « Gimone aval », « Gimone amont » et « Tessonne Lambon Nadesse Marguestaud ») ;
 - o Mise en œuvre et finalisation de travaux exceptionnels de désencombrement de cours d'eau suite aux intempéries de juin 2023 (secteurs concernés : « Arrats aval » et « Ayroux, Sère, St-Michel ») ; travaux non prévus bénéficiant toutefois d'un financement spécifique dont le fonds national de solidarité suite à des dégâts liés à des évènements climatiques (aide Etat).
- Augmentation des charges de personnels liées :
 - o à l'évolution des carrières des agents en poste (avancements d'échelon et/ou de grade, prime pouvoir d'achat...) sur la base d'un effectif actuel correspondant à 5,6 ETP ;
 - o la possible ouverture d'un poste supplémentaire de « technicien » au cours du second semestre afin d'affecter cet agent à temps plein sur le secteur « Arrats aval » (comme tel est le cas sur les 4 autres secteurs géographiques) pour permettre notamment une avancée plus régulière de l'élaboration du programme pluriannuel de gestion de ce secteur, en vue d'une Déclaration d'intérêt général (DIG) déposée pour l'ensemble du bassin versant de l'Arrats (mettant en cohérence les PPG des secteurs « Arrats amont » et « Arrats aval »).

Prévision de recettes :

- Stabilisation des aides Agence de l'Eau Adour Garonne sur les emplois ;
- Maintien de l'aide du Conseil départemental 32 sur les postes de techniciens de rivière intervenant sur la partie gersoise du SYGRAL (aide forfaitaire de 7 500 € pour 2,5 ETP) ;
- Légère augmentation du montant global des contributions des intercommunalités membres : base annuelle fixée à 256 000 € de contributions proposées pour l'exercice 2024 (rapportée au 1^{er} semestre, à 13 membres), contre 255 000 € l'année précédente ;
- Augmentation du montant des subventions Agence de l'Eau et des autres partenaires financiers sur les programmes de travaux suite notamment au rattrapage de dossiers non soldés antérieurement.

5. Les engagements pluriannuels envisagés (programme d'investissement) :

Etant donné ses spécificités budgétaires du syndicat (inscription de l'ensemble des programmes de travaux de restauration de milieux aquatiques - réalisés chez des tiers - dans la section de fonctionnement, à l'article 61521), le SYGRAL n'a pas matière à porter de programme d'investissement en dehors d'une éventuelle politique volontariste d'acquisitions foncières (achat de zones humides ou de milieux aquatiques annexes afin d'en assurer la préservation) au gré des opportunités qui se présenteraient.

La section d'investissement du Budget a donc pour principal usage :

- L'acquisition de matériel (informatique, outillage), de mobilier, de véhicules de service, d'agencement des locaux...;
- L'amortissement des biens transférés ou ceux acquis par le SYGRAL ;

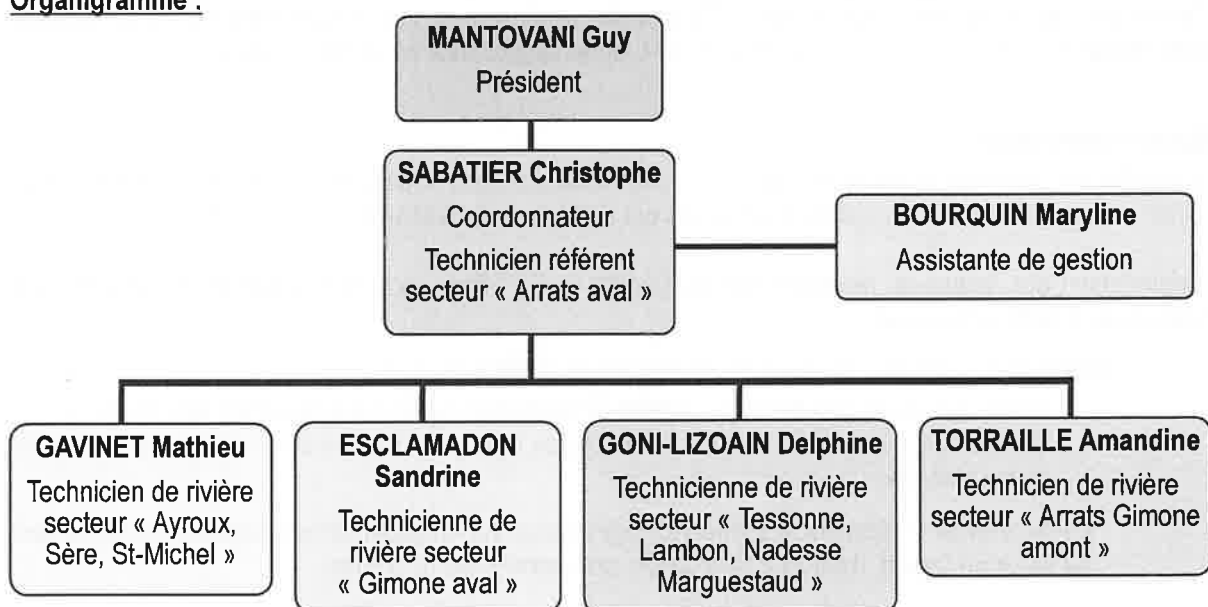
- L'acquisition de parcelles à réhabiliter ou à préserver (zones humides, annexes fluviales...).
- La réalisation de travaux d'aménagement ou de restauration sur des sites en propriété ;
- La réalisation d'études diverses (inventaires faune/flore, sondages géotechniques, étude hydraulique sur des ouvrages...) liées à la mise en œuvre du programme de travaux de restauration de milieux aquatiques ou de zones humides.

6. Structure des effectifs et évolution des dépenses de personnel

L'effectif du SYGRAL, au 31/12/2023, se compose comme suit :

Nom Prénom de l'agent	Grade	Fonction	Statut	Temps de travail
BERDY Gaël	Technicien territorial	Technicien de rivière	Contractuel ayant quitté la structure au 31/01/2023	-
TORRAILLE Amandine	Technicien territorial	Technicienne de rivière	Contractuel recruté au 01/09/2023	35h/sem.
BOURQUIN Maryline	Adjoint administratif	Assistante de gestion administrative et comptable	Titulaire	21h/sem.
ESCLAMADON Sandrine	Technicien territorial	Technicienne de rivière	Titulaire	32h/sem. (temps partiel sur autorisation)
GAVINET Mathieu	Technicien territorial	Technicien de rivière	Contractuel ayant quitté la structure au 31/12/2023	35h/sem.
GONI-LIZOAIN Delphine	Technicien territorial	Technicienne de rivière	Contractuel (CDD 3 ans, jusqu'au 31/01/2026.)	35h/sem.
SABATIER Christophe	Ingénieur territorial	Coordonnateur	Titulaire	35h/sem.
DUFLOS Nicolas	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	Agent de rivière	En disponibilité jusqu'en août 2026	35h/sem.

Organigramme :



Structure des effectifs :

Statut	Filière	Catégorie FPT	Temps de travail	Equivalent temps plein	Effectif au 31/12/2023
Contractuel	Technique	B	35H/sem.	3	3
Titulaire	Administrative	C	21H/sem.	0,6	1
	Technique	B	35H/sem.	1	1
		A		1	1
TOTAL :				5,6	6

Action en faveur de l'égalité Femmes/Hommes :

Poste / Fonction	Catégorie	Homme	Femme	Observations
Coordonnateur	A	1	0	
Technicien de rivière	B	1	3	Mise en cohérence grade/fonctions tel que prévu dans les Lignes directrices de gestion
Assistant de gestion	C	0	1	
TOTAL :		2	4	

Evolution des effectifs :

En début d'année, un agent contractuel assurant la fonction de technicien de rivière n'a pas souhaité être renouvelé à l'issue de son CDD et a donc quitté la structure au 31/01/2023. La technicienne qui lui a succédé n'a pu être recrutée qu'au 01/09/2023, en CDD d'1 an.

Au 31/12/2023, un second agent contractuel a quitté le SYGRAL à l'issue de son CDD. Ce poste de technicien de rivière au grade de technicien territorial est à ce jour vacant. Le recrutement est en cours.

Devant le constat des moyens humains actuellement insuffisants pour assurer l'ensemble des missions du SYGRAL, une commission ad hoc va étudier au cours du printemps 2024 la nécessité d'ouverture d'un 5^{ème} emploi permanent de catégorie B (au grade de technicien) pour assurer les missions d'un technicien de rivière à temps plein sur le secteur « Arrats aval ». Ce probable renforcement des moyens humains du syndicat ne serait effectif qu'à compter du second semestre 2024, après approbation en comité syndical.

Régime indemnitaire :

L'ensemble du personnel du SYGRAL (agents titulaires et agents contractuels en CDD > 3mois) bénéficie d'un régime indemnitaire dont les modalités d'attribution ont été fixées par délibération du 07/07/2020.

Conformément aux textes qui régissent son application, le RIFSEEP accordé aux agents du SYGRAL est constitué de 2 parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte :
 - o d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions,
 - o d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Il est lié à l'évaluation professionnelle des agents.

L'IFSE est versée par fractions mensuelles aux agents ; le CIA est versé dans son intégralité avec la paie du mois de novembre, à l'issue des entretiens professionnels d'évaluation.

Devant les difficultés croissantes rencontrées lors des recrutements engagés en 2023 (peu ou pas de candidatures correspondant aux profils recherchés, désistement de candidats retenus...), les membres du comité syndical ont approuvé, par délibération en date 26/06/2023, la révision du cadre d'attribution du régime indemnitaire voté en 2020 afin de gagner en attractivité notamment sur la rémunération.

Cela s'est essentiellement traduit par une revalorisation des plafonds d'attribution de l'IFSE offrant plus de marge, lors des entretiens de recrutement, sur cette partie accessoire de la rémunération de l'agent, tenant compte de son expérience acquise ou de ses qualifications.

En 2023, le RIFSEEP a représenté 16% des charges de personnels du syndicat (chapitre 12).

Action sociale :

Au titre de l'action sociale, les agents du SYGRAL bénéficient :

- des prestations proposées par le CNAS ;
 - de la participation employeur :
 - o à la santé : 10 €/mois (montant revalorisé au 01/01/2023) pour tout agent ayant souscrit à une mutuelle labellisée ;
 - o à la prévoyance : 7€/mois pour tout agent ayant souscrit au contrat de groupe CDG32/MNT
 - de l'attribution de titres de restauration (maximum 10 titres/mois/ETP sur 11 mois/an) d'une valeur nominale de 11,00 €, avec participation de l'employeur à hauteur de 50%.
-

CONCLUSION

Après 4 années d'existence au cours desquelles le SYGRAL est monté en compétences et en effectifs (malgré quelques mouvements de personnel ces deux dernières années) en lien avec son extension de périmètre, ce nouveau syndicat mixte qui exerce la compétence GEMAPI transférée de ses 13 intercommunalités membres (transfert des items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) est en voie de gagner en opérationnalité.

En effet, l'élaboration des Programmes pluriannuels de gestion (PPG) est désormais finalisée pour 3 de ses 5 secteurs géographiques, et les dossiers correspondants déposés auprès des services instructeurs des DDT pour les soumettre à la procédure administrative de Déclaration d'intérêt général (DIG). Ainsi, la mise en œuvre des actions inscrites à ces différents PPG va s'amplifier dès l'automne 2024, avec notamment une hausse significative des dépenses pour travaux de restauration de milieux aquatiques et de zones humides.

D'un point de vue budgétaire et ressources humaines, le SYGRAL s'est structuré selon les choix retenus lors de l'étude de gouvernance préalable à sa création. A ce jour, il dispose de ces moyens prédéfinis qui sont financés par les contributions de ses membres et les subventions dont il peut bénéficier au titre des missions de suivi ainsi qu'à celui des travaux d'intérêt général en milieux aquatiques.

Dans ce contexte, le coût de l'exercice de la compétence GEMAPI confiée au SYGRAL (items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 CE) représente un montant de 3,92 €/habitant/an.

Toutefois, force est de constater que les moyens humains actuels ne permettent pas au syndicat d'assumer l'ensemble des missions qui lui incombent, de répondre aux nombreuses sollicitations de riverains, de participer à l'élaboration de projets ou de démarches en lien avec l'eau et les milieux aquatiques portés par des acteurs locaux ou des partenaires institutionnels.

A ce jour plusieurs retards sont constatés : interruptions répétées dans l'élaboration de certains PPG, solde de subventions reporté, gestion « superficielle » de certains dossiers... Afin d'y répondre, une commission ad hoc du syndicat va étudier au cours de ce printemps la nécessité d'ouverture d'un 5^{ème} emploi permanent de catégorie B (au grade de technicien) pour assurer les missions d'un technicien de rivière à temps plein sur le secteur « Arrats aval »

De manière plus globale, dans un contexte d'évolution climatique, l'Eau devient un enjeu essentiel de l'économie et de la vie locale, tout en devant assurer l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides du territoire afin qu'ils soient plus résilients aux phénomènes extrêmes attendus (périodes de sécheresses répétées, orages violents, inondations subites...).

De par ses missions, le SYGRAL a un rôle important à jouer dans cette reconquête de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, en cohérence avec les orientations fixées par le SAGE Neste et rivières de Gascogne, en cours d'élaboration.

Pour cela, il va devoir s'appuyer sur une sensibilisation importante des élus et des acteurs du territoire envers les différents sujets agro-environnementaux en lien avec l'eau afin de pouvoir mettre en œuvre les actions d'intérêt général prévu dans ses PPG, déclinés à l'échelle des bassins versants.